

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le samedi 19 Septembre à 9 h 30, Le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du conseil municipal de Villeneuve lez Avignon dans la salle polyvalente des hauts de Villeneuve lez Avignon, Sous la présidence de monsieur Francois ZANIRATO 1^{er} Vice-Président, Président intérimaire.

CONVOICATIONS	Adressées aux	DATES ENVOIS		
		Courrier postal	Courrier électronique	Convocations électronique
	délégués titulaires	11/09/2020	11/09/2020	15/09/2020
	délégués suppléants	11/09/2020	11/09/2020	15/09/2020

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Jean Claude NOEL Jean Marie ROSIER			Pierre PRAT Serge GRAMOND
	DOMAZAN	Louis DONNET Laurent SENOT			Benoît DIJON Francois ASTIER
	ESTÉZARGUES	Martine LAGUÉRIE David REBÉYROL			Astrid WORNÉ Cécile VERNET
	THÉZIER	Murielle GARCIA-FAVAND Philippe DALLARA			Joelle PATROUILLAUD Généviève ARTERO
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI Catherine LEFERME			Audrey MOURET Jean Luc PONTILLON
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA	Christine VINCENT		Laurent GARCIA
	ROCHEFORT DU GARD	Michel RENAUDIN Yohann BLONDEAU			Alain BERTRAND José ALVES DE SOUSA
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN			Yvonne SAUVAT Sandrine COTTAZ
	SAUVETERRE	Carole DELAFONTAINE Joel GUIN	Karel ARNAUD Richard GUINTRAND		
	SAZE	Jacqueline TOURANCHE Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE		Gilles COLLIOD-MARICHALLOT
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Aline CHEVALIER			Emmanuel SUFFET Jean pierre BERTHET
QUORUM ATTEINT		22 délégués titulaires présents avec droit de vote 4 délégués suppléants présents sans droit de vote			

PRÉAMBULE

Monsieur Georges BEL, président sortant, est intervenu en décrivant l'évolution du syndicat depuis sa 1^{ère} nomination en 1989.

Il a rappelé que le syndicat a toujours été en avance sur son temps, a anticipé et mis en œuvre toutes les obligations légales dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets. (Mise en place des collectes sélectives, réhabilitation de l'unité transfert/compostage et de la déchèterie de LES ANGLES, ...)

Les comités syndicaux se sont déroulés dans la sérénité avec un quorum toujours atteint. Il a précisé que le soutien des délégués ne lui a jamais fait défaut.

Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux délégués.

Mme TOURANCHE a ensuite pris la parole pour rendre hommage au travail de Georges BEL, des anciens délégués et de l'administration.

Mme TOURANCHE a ensuite ouvert la séance officiellement.

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Mme Jacqueline TOURANCHE, en tant que doyenne d'âge, a exposé qu'il convient d'installer le nouveau Comité Syndical.

Aussi Conformément aux articles

- 88-3 de la Constitution du 4/10/1958,
- L2121-2 à 18 et L5211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- L248 et R119 du Code Électoral
- Aux statuts du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES qui prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune associée,

Et Suite

- Aux élections municipales de mars et mai dernier,
- Aux désignations par les intercommunalités de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et de la Communauté de Communes du Pont du Gard, des représentants des 11 communes au sein du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES, il convient d'installer le nouveau Comité Syndical.

Mme Jacqueline TOURANCHE, doyenne d'âge de l'assemblée a procédé à l'appel des membres présents.

Puis, elle installe le nouveau comité syndical composé de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants ci-dessous listés :

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Jean Claude NOEL Jean Marie ROSIER	Pierre PRAT Serge GRAMOND
	DOMAZAN	Louis DONNET Laurent SENOT	Benoit DIJON Francois ASTIER
	ESTÉZARGUES	Martine LAGUÉRIE David REBEYROL	Astrid WORNER Cécile VERNET
	THÉZIERS	Murielle GARCIA-FAVAND Philippe DALLARA	Joelle PATROUILLAULT Généviève ARTERO
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGES	Laurent DAQUAI Catherine LEFERME	Audrey MOURET Jean Luc PONTILLON
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA	Christine VINCENT Laurent GARCIA
	ROCHEFORT DU GARD	Michel RENAUDIN Yohann BLONDEAU	Alain BERTRAND José ALVES DE SOUSA
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN	Yvonne SAUVAT Sandrine COTTAZ
	SAUVETERRE	Carole DELAFONTAINE Joel GUIN	Karel ARNAUD Richard GUINTRAND
	SAZE	Jacqueline TOURANCHE Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE Gilles COLLIOD-MARICHALLOT
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Aline CHEVALIER	Emmanuel SUFFET Jean pierre BERTHET

L'assemblée est composée de 16 femmes sur 44 membres soit 36 % de l'ensemble. La moyenne d'âge est de 56 ans.

Francois ZANIRATO a précisé que sur les 26 délégués présents seuls 22 délégués présents sont habilités à voter.

Le comité syndical a été déclaré installé.

1.2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Mme TOURANCHE a précisé que dans le cadre des articles L5211-1 à L5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection du Président.

Elle a précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, c'est au doyen d'âge d'assurer la présidence de cette réunion jusqu'à l'élection du Président.

Mme Jacqueline TOURANCHE, doyenne d'âge propose de désigner comme secrétaire de séance la benjamine de l'assemblée Mme Karel ARNAUD.

Mme Jacqueline TOURANCHE a fait l'appel à candidatures.

Monsieur Francois ZANIRATO, 1^{er} vice-président sortant, a fait acte de candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Mme Jacqueline TOURANCHE a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et alors l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote se déroule à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, la présidente de séance et Mme Arnaud ont procédé au dépouillement des bulletins de vote

Les résultats obtenus sont :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT	Nombres de suffrages
Votants	22
Blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	Plus de 11 voix
A obtenu M. François ZANIRATO	22 voix

M. François ZANIRATO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu Président du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES.

M. ZANIRATO a remercié les membres du conseil pour leur confiance. Il a énuméré les grands défis qui attendent le syndicat pour ce nouveau mandat :

- La gestion de la crise sanitaire et ses effets sur les tonnages collectés.
- La maîtrise des évolutions de tonnages qui sont plutôt à la hausse,
- La maîtrise des coûts de collecte et de traitement des déchets. Dans ce cadre, Il a indiqué que la redevance incitative devenait un outil important à mettre en place pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement de notre syndicat.

1-3 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Mme TOURANCHE a passé la parole à M. François ZANIRATO Président du SMICTOM RHÔNE GARRIGUE afin de prendre la présidence de la séance.

Le président a exposé qu'en application des statuts en vigueur du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES, prévoyant quatre Vice-Présidents, il a proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il a précisé que dans le cadre des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et alors l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé que lors du précédent mandat il y avait :

- Une vice-présidente représentant la Communauté de Communes de Pont du Gard, Mme Martine LAGUERIE qui ne souhaite pas se représenter pour raisons personnelles,
- 3 vice-présidents représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les communes de Pujaut, Roquemaure et Villeneuve lez Avignon.

Monsieur ZANIRATO a proposé, aux votes, les candidatures pour chaque poste.

Pour le poste de 1^{er} vice-président : Mme Claude JOUFFRET, vice-présidente sortante, conseillère municipale de PUJAUT.

Le vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Élection du 1 ^{er} Vice-Président	Nombres de suffrages
Votants	22
Suffrages exprimés	22
Blancs ou nuls	0
Majorité absolue	Plus de 11 voix
Mme Claude JOUFFRET a obtenu	22 voix

Mme Claude JOUFFRET est élue 1^{ère} vice-présidente à l'unanimité.

Pour le poste de 2^{ème} vice-président : M. Louis DONNET, Maire de Domazan

Le vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Élection du 2 ^{ème} Vice-Président	
Votants	22
Suffrages exprimés	22
Blancs ou nuls	2
Majorité absolue	Plus de 11 voix
M. Louis DONNET a obtenu	20 voix

M. Louis DONNET est élu 2^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Pour le poste de 3^{ème} vice-président : M. Marc COUZELAS, conseiller municipal de ROQUEMAURE, délégué à la propreté.

Le vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Élection du 3 ^{ème} Vice-Président	
Votants	22
Suffrages exprimés	22
Blancs ou nuls	1
Majorité absolue	Plus de 11 voix
M. Marc COUZELAS a obtenu	21 voix

M. Marc COUZELAS est élu 3^{ème} vice-président à la majorité absolue.

Pour le poste de 4^{ème} vice-président : M. Yohann BLONDEAU, conseiller municipal de ROCHEFORT DU GARD

Le vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Élection du 4 ^{ème} Vice-Président	
Votants	22
Suffrages exprimés	22
Blancs ou nuls	1
Majorité absolue	Plus de 11 voix
M. Yohann BLONDEAU a obtenu	21 voix

M. Yohann BLONDEAU est élu 4^{ème} vice-président à la majorité absolue.

2 FINANCES

2.1 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le président a exposé que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Comité Syndical doit délibérer après chaque renouvellement sur le niveau des indemnités perçues par le Président et les Vice-Présidents.

À la suite de l'élection du Président et des Vice-Présidents, le bureau syndical est ainsi constitué.

TITRE	NOMS
Président	M. Francois ZANIRATO
1 ^{er} vice-président	Mme Claude JOUFFRET
2 ^{ème} vice-président	M. Louis DONNET
3 ^{ème} vice-président	M. Marc COUZELAS
4 ^{ème} vice-président	M. Yohann BLONDEAU

Dans le cadre des articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la strate de population dont dépend le SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES (entre 20 00 et 49 999 hab) le président a proposé d'allouer une indemnité de fonction :

- De 25,59 % de l'indice brut 1027 au Président,
- De 10,24 % de l'indice brut 1027 aux 4 Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition du Président d'allouer les indemnités de fonction suivantes

- De 25,59 % de l'indice brut 1027 au Président,
- De 10,24 % de l'indice brut 1027 aux Vice-Présidents.

2.2 DELEGATIONS ET ACCREDITATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU 1ER VICE-PRESIDENT

Le président a exposé que dans le cadre des articles L2121-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a la faculté de déléguer au Président certains pouvoirs pour que celui-ci prenne des décisions généralement sous formes d'arrêtés au nom du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES.

Ces pouvoirs lui sont conférés par délibération du Comité Syndical.

Le Président doit rendre compte à chaque séance du Comité Syndical des décisions prises en son nom.

Le président a proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président sur les compétences suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurances.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
- Intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou défendre le syndicat intercommunal dans les actions intentées contre lui,

Le président a aussi proposé au comité syndical de donner délégation de signature à la 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président, pour les opérations de dépenses et de recettes du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES

Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- **Donner délégation au Président sur les compétences suivantes :**
 - **Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - **Passer les contrats d'assurances.**
 - **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
 - **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**
 - **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.**
 - **Intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou défendre le syndicat intercommunal dans les actions intentées contre lui,**
- **Que les décisions prises sur ce fondement feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions du Comité Syndical.**
- **De donner délégation de signature au 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président, pour les opérations de dépenses et de recettes du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES.**

2.3 INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

Le président a exposé qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2/03/1982, du décret 82/979 du 19/11/1982, des arrêtés interministériels du 16/09/1983 et du 16/12/1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor, il s'agit de :

- ↯ Demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- ↯ Accorder ou non l'indemnité de conseil,
- ↯ Définir le taux de l'indemnité de conseil sachant que jusqu'à présent le syndicat a appliqué le taux maximum.

- ⚡ Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera éventuellement attribuée à Monsieur Patrice FAURE, receveur municipal de Villeneuve lez Avignon.

**Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré,
Le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents,**

- ⚡ **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,**
- ⚡ **D'accorder ou non l'indemnité de conseil,**
- ⚡ **De définir le taux de l'indemnité de conseil sachant que jusqu'à présent le syndicat a appliqué le taux maximum.**
- ⚡ **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera éventuellement attribuée à Monsieur Patrice FAURE, receveur municipal de Villeneuve lez Avignon**

3 QUESTIONS DIVERSES

Mme Carole DELAFONTAINE, déléguée titulaire représentant la commune de Sauveterre, a souhaité avoir des informations sur l'avenir du syndicat.

M. Francois ZANIRATO a précisé qu'il ne disposait pas d'éléments nouveaux à ce sujet

Mme Christine VINCENT, déléguée suppléante de la commune de Pujaut, a demandé pourquoi la collecte des bio déchets n'étaient pas organisé en centre ancien. Mme JOUFFRET, vice-présidente a répondu directement.

Monsieur Jean Marie ROSIER, Maire d'Aramon, délégué titulaire a évoqué 2 difficultés sur sa commune

- L'organisations des collectes du collège. Mme Marielle YZERD, directrice, a précisé qu'elle était en contact avec la nouvelle intendante et que des solutions seraient trouvées
- L'organisation de la collecte des déchets dans la rue du Puech. Mme Marielle YZERD, directrice, a informé les représentants de la commune d'Aramon qu'une nouvelle réunion serait organisée sur ce sujet.

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 30 Septembre 2020
Le président,

Francois ZANIRATO

